



2026/

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N° 2026/083

Du vendredi 24 avril 2026

### Fixant les modalités de règlement du contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles avec l'association Zizanie pour une animation en déambulation à l'occasion du carnaval

Le Maire de Ris-Orangis,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles avec l'association Zizanie pour une animation en déambulation des spectacles « Les Arist' Echasses » et « Les Vikings » à l'occasion du carnaval, le dimanche 31 mai 2026,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association Zizanie, dont le siège se situe, 43, rue des Charmilles – 95150 TAVERNY pour assurer une animation en déambulation « Les Arist'Echasses » et « Les Vikings » à l'occasion du carnaval, le dimanche 31 mai 2026, de 14h00 à 16h00,

**ARTICLE 2** : Le prestataire s'engage à assurer une animation en déambulation à l'occasion du carnaval et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en leur qualité d'employeur de participants.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat, soit 4 283,30 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

**ARTICLE 4** : La commune prendra à sa charge les déjeuners et les collations des 6 artistes et leur mettra à disposition une loge équipée et surveillée. Une place de parking sera réservée et gratuite à proximité des loges et la sécurité des artistes durant la prestation sera assurée par les animateurs référents des groupes.

2026/

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 24 avril 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **28 MAI 2026**

Publié le : **28 MAI 2026**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sonia Benameur  
Maire de Ris-Orangis

